

LISTE DE VÉRIFICATION DES REÇUS

En cas de doute, conservez le reçu!

Peu importe si vous les gardez tous dans les pochettes prévues à cet effet dans cette boîte à outils ou dans une boîte à chaussures sous votre lit, il est important de conserver tous les reçus de votre déménagement pour obtenir un remboursement adéquat.

Consultez la liste de vérification ci-dessous pour connaître ceux que vous ne voulez pas perdre.

- Frais de stationnement pendant votre VRD
- Frais de péage routier et de traversier pendant le VRD ou le DNL
- Frais de guichet automatique
- Frais pour excédent de bagages
- Hôtels
- Frais de permis de conduire (12 mois)
- Inspection de sécurité du véhicule
- Plaque d'immatriculation du véhicule (12 mois)
- Lettres de conformité du véhicule
- Frais d'immatriculation et de plaque d'immatriculation de la remorque (si nécessaire)
- Droits d'immatriculation du véhicule (12 mois)
- Accès à Internet pendant le séjour à l'hôtel
- Nettoyage de l'ancienne résidence et de la nouvelle
- Changement des serrures de la nouvelle demeure
- Frais de connexion, de déconnexion et d'annulation (ne comprend pas les frais de rupture des contrats de fidélité) pour le système d'alarme, le câble, les services cellulaires, les systèmes informatiques, l'électricité, les conduites d'eau jusqu'au réfrigérateur, le spa, les cinémas
- maisons, Internet, le gaz naturel (y compris les appareils à gaz naturel et les frais d'ouverture de compte), l'antenne parabolique, le téléphone résidentiel et les services d'eau
- Transfert de dossiers médicaux ou dentaires
- Services d'emploi du conjoint
- Cartes d'assurance maladie provinciales
- Assurance maladie complémentaire pour tout décalage entre les services de soins de santé provinciaux (le cas échéant)
- Examen dentaire pour les nouveaux patients (si non couvert par l'assurance)
- Changement d'adresse postale
- Service de messagerie pour envoyer des reçus (dans certains cas exceptionnels)
- Service de retenue du courrier dans certaines situations
- Affectation à l'étranger : frais d'examens médicaux et de vaccins non couverts par l'assurance, frais relatifs au passeport non couverts par le Ministère, frais relatifs au visa, frais d'autres documents d'immigration et d'identité requis

Reportez-vous à la DRFAC pour les définitions et les limites, ainsi que pour les détails sur l'enveloppe budgétaire à laquelle ces dépenses peuvent être réclamées.